

Législature 2020-2025

Délibération N° 947

Séance du Conseil municipal du 4 avril 2023

DELIBERATION POUR LA DESAFFECTATION DE LA PARCELLE N°11'760, DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE CONSTRUCTION (EMPIETEMENT EN SOUS-SOL), SOUS-CONDITIONS

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ;

Vu le PLQ 28'680 du quartier de Cressy, adopté par le Conseil d'Etat le 11 octobre 1995 ;

Vu le projet de construction d'un immeuble de 21 logements élaboré par le bureau Spitsas, architectes au 78 chemin de Cressy ;

Vu l'autorisation de construire n° DD 111'265, accordée le 26 mars 2019 ;

Vu l'autorisation d'abattage de 26 arbres n° 2018 0434 accordée le 28 janvier 2019 ;

Vu les recours déposés auprès des instances cantonales (TAPI et CACJ) et auprès du Tribunal fédéral et les décisions rendues le 5 juin 2020, 23 février 2021 et 10 mars 2022 rendant définitivement possible la construction du projet tel qu'autorisé en mars 2019 ;

Vu la pétition munie de plus de 1'000 signatures pour la création d'un parc public et d'un espace culturel à Cressy, déposée au Conseil municipal de Confignon, ainsi qu'au Grand Conseil (P 2108) ;

Vu la pétition PE « pour un parc public et un espace culturel à Cressy », classée lors du Conseil municipal de Confignon le 20 septembre 2022 ;

Vu la résolution R 170 « pour le patrimoine arboré remarquable de notre Commune » acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Confignon le 2 février 2021 ;

Vu la résolution R 198 « pour le maintien des arbres de Cressy » acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Confignon le 20 septembre 2022 ;

Vu la résolution R 199 « Pour l'aménagement d'un parc public et d'un espace culturel sur la parcelle N° 11'070 à Cressy », classée par le Conseil municipal de Confignon le 20 septembre 2022 ;

Vu l'intérêt majeur de pouvoir protéger le patrimoine arboré communal, pour contribuer à lutter contre les changements climatiques ;

Vu la possibilité de pouvoir désaffecter le domaine public communal et accorder une servitude de construction en sous-sol pour y implanter une partie du parking souterrain de l'immeuble, permettant la sauvegarde de plus de la moitié des arbres prévus à l'abattage ;

Vu l'accord du 27 septembre 2022 entre le Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, le Conseil administratif de Confignon, les promoteurs du projet et les associations à l'origine de la pétition, pour privilégier cette solution ;

Vu le plan cadastral, plan de servitude et tableau de mutation parcellaire du géomètre Boymond n°20/2022 et le projet d'acte notarié de l'étude de Me Knoepfli daté du 30 novembre 2022 ;

Vu l'expertise du bureau Necker, fixant la valeur de la servitude en sous-sol à CHF 30'000.- ;

Vu la commission CFAS du 5 septembre 2022 et le rapport de commission au CM du 20 septembre 2022 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, k et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05) ;

Conformément à l'article 11 alinéa. 2 de la loi sur le domaine public (LDPu-L1 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif ;

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité qualifiée

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. D'annuler la délibération n° 941 du 13 décembre 2022.
2. De diviser la parcelle n° dp11760, de 3578 m2, propriété de la commune de Confignon, en 4 sous-parcelles n° dp11760A, dp11760B, dp11760C, dp11760D, selon le dossier de mutation mutation N° 20/2022, établi le 28 novembre 2022 par M. Dominique Boymond, Ingénieur géomètre officiel (ci-après le dossier de mutation) et le projet d'acte notarié établi par Me Knoepfli (ci-après le projet d'acte notarié).
3. De diviser la parcelle n°11070, propriété de Realimmo SA, Domimmo SARL, Hégémonia SARL, Elucimmo SA, d'une surface totale de 1'500m2 en 3 sous-parcelles (11070A de 1474 m2, 11070B de 23 m2, 11070C de 3 m2), selon le dossier de mutation et le projet d'acte notarié.
4. D'accepter la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles n° dp11760B de 26 m2, dp11760C de 0m2 ainsi que de la sous-parcelle dp11760D de 411 m2, telles que figurant dans le dossier de mutation. (Remarque : le dp11760A de 3141 m2 n'est pas sujet à désaffectation)
5. De demander au département cantonal compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 4.
6. D'échanger, à surfaces égales, entre la Commune et la société simple les sous-parcelles 11760B et 11760C contre les sous-parcelles 11070B et 11070C.
7. D'immatriculer la sous-parcelle 11070C au Domaine public communal.
8. De réunir les sous-parcelles 11070A, dp11760B et dp11760C, d'une surface respectivement de 1474 m2, 26m2 et 0m2, pour former la nouvelle parcelle n° 11895 de 1500 m2 selon le dossier de mutation et le projet d'acte notarié.
9. De réunir les sous-parcelles dp11760D et 11070B, d'une surface respectivement de 411 m2 et de 23 m2, pour former la nouvelle parcelle 11903 de 434 m2, selon le dossier de mutation et le projet d'acte notarié.
10. De réunir les sous-parcelles dp11760A et 11070C, d'une surface respectivement de 3'141m2 et de 3m2 pour former le dp11760, selon le dossier de mutation et le projet d'acte notarié.

11. D'accepter la constitution d'une servitude de construction (empiètement en sous-sol), à titre onéreux moyennant le paiement d'une indemnité de CHF 30'000.-, sur la parcelle n°11903, commune de Confignon, sise rue René-Jollien, propriété de la commune de Confignon, au profit de la parcelle n° 11895, commune de Confignon, propriété de Domimmo SARL, Elucimmo SA, Hegemonia SARL, Realimmo SA, selon le plan de servitude établi le 28 novembre 2022 par M. Dominique Boymond, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi par Me Knoepfli.
12. De conditionner l'ensemble des points qui précèdent à l'obtention de l'autorisation complémentaire de construire pour le projet de construction situé sur l'assiette de la servitude.
13. De comptabiliser l'indemnité reçue de CHF 30'000.- en revenu, dans le compte de fonctionnement sous la rubrique 61.4240.
14. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations, vu le but d'utilité publique de celles-ci.
15. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le Président : Félicien MAZZOLA

La Secrétaire : Nicole ROEHRICH

